

Promesse de versement

Taxe d'apprentissage **2022**

Date limite de versement : **31 mai 2022**

Quel que soit votre choix de moyen de versement, il est important de nous informer de votre décision en nous retournant cette promesse de versement.

Votre société

Nom :

Représenté par :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Code NAF/APE : n° Siret :

Contact taxe d'apprentissage

Nom/Prénom/Fonction :

..... Téléphone :

Mail :

Le cas échéant, nom et coordonnées du cabinet comptable s'occupant de votre taxe d'apprentissage :

.....

.....

.....

Votre taxe d'apprentissage

Je m'engage à verser tout ou partie de la taxe d'apprentissage à
L'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), composante de l'Université Bordeaux Montaigne,
au titre du solde de taxe d'apprentissage :

	Solde (13 %)
Montant (en euros)	
Rappel du N° UAI de l'IJBA : 033 17 66 R	
Pour sa formation au master professionnel de journalisme	
Montant versé (en euros) :	

Cette promesse de versement est à nous retourner **par courriel** à
gferrari@ijba.u-bordeaux-montaigne.fr

ou par voie postale à

Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA)
1 rue Jacques Ellul
33080 Bordeaux

Dès réception du montant de votre versement de taxe d'apprentissage, l'agence comptable de l'université Bordeaux Montaigne vous transmettra un reçu libératoire.